



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 11 septembre 2015

Edité le 11 septembre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015/2265 du 09/09/2015 fixant la composition de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015/2265 du 09/09/2015 fixant la composition de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

Article 1 – La commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers mentionnée à l'article L. 112-1-1 comprend, outre le préfet, président, ou son représentant :

I - Les membres ayant voix délibérative :

1° Le Président du Conseil Général, Monsieur Gérard Dériot, ou son représentant, Monsieur Jean Laurent

2° Deux maires ou leurs représentants désignés par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Titulaires :

Monsieur Michel Simon,
maire de Bessay-sur- Allier

Monsieur François Szipula
maire de Arronnes

Suppléants :

Monsieur Gilles Journet,
maire de Paray s/Briailles

Monsieur Jacques Blettery,
maire de Saint-Nicolas-des-Biefs

3° Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte ou son représentant, désigné par l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier :

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude Chamignon
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
et du Pays de Lévis

Suppléant :

Monsieur Michel Lafay
Président de la Communauté de Communes
Bocage Sud

4° Le président de l'association départementale des communes forestières : Monsieur Jacques Terracol ou son représentant Monsieur Denis James

5° Le directeur départemental des territoires de l'Allier ou son représentant

6° Un représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

Titulaire :

Madame Christine Lemaire

Suppléant :

Monsieur Jean-Michel Ferrier

7° Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

Titulaire :
Monsieur Emmanuel Ferrand

Suppléant :
Monsieur Jacques Boussillat

- Jeunes Agriculteurs de l'Allier

Titulaire :
Monsieur Jérémy Leroy

Suppléant :
Monsieur Jérémy Piroux

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier (FDSEA03)

Titulaire :
Monsieur Bruno Vif

Suppléant :
Monsieur Serge Boulade

- Confédération Syndicale Agricole des Exploitants familiaux (MODEF)

Titulaire :
Monsieur Hervé Hilaire

Suppléant :
Madame Sandrine Kyriakides Turret

- Confédération Paysanne

Titulaire :
Monsieur Philippe Lafarge

Suppléant :
Monsieur Jean Yves Petiot

- Coordination Rurale

Titulaire :
Madame Nathalie Boudot

Suppléant :
Monsieur Nicolas Courmont

8° Au titre des organismes nationaux à vocation agricole et rurale, un représentant de l'Association Développement féminin Agricole Moderne de l'Allier (DFAM 03)

Titulaire :
Madame Anne-Marie Moncelon

Suppléant :
Madame Nicole Morand

9° Un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale

Titulaire :
Monsieur Franck Ripart

Suppléant :
Madame Marie-Françoise Méténier

10° Un représentant du Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers

Titulaire :
Monsieur Philippe du Vivier

Suppléant :
Monsieur Régis de Villenaut

11° Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur Guy Soalhat ou son représentant Monsieur Jean-Pierre Gaillard

12° Un représentant du Président de la Chambre Départementale des Notaires

Titulaire :
Maître Jean-Marc Corre
notaire à Cusset

Suppléant :
Maître Solène Moulrier
notaire à Vendat

13° Un représentant des présidents de deux associations agréées de Protection de l'Environnement, désignées par le préfet ou leurs représentants

- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Titulaire :
Madame Christiane Louveton

Suppléant :
Madame Solange Mabilon

- Société Scientifique du Bourbonnais

Titulaire :
Madame Nicole Guillaume

Suppléant :
Monsieur Didier Martin-Lagardette

14° Le directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ou son représentant, lorsque la commission examine un projet qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine

II - les membres ayant voix consultative :

15° Un représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Auvergne

Titulaire :
Monsieur Jacques Chazalet

Suppléant :
Madame Marie Laure Pommier

16° Monsieur Jérôme Mollard représentant le directeur de l'agence locale de l'Office National des Forêts lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers

17° Madame Marie Françoise Menat représentant la chambre des experts agricoles et fonciers de l'Allier en tant que personne qualifiée au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département

Article 2 : La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Article 3 : Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, les porteurs de projet et toute autre personne qualifiée au regard de sa connaissance en matière foncière dans le département.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006. Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable, par arrêté du préfet.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°2011-1513, 2011-1801bis et 2014-2317 relatifs à la composition de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles sont abrogés.

Article 6 : Le Préfet et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 9 septembre 2015

Le préfet,
P/le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOËT